

auxdits juges de paix de s'enquérir des faits comme susdit, après avoir fait prêter serment aux parties si lesdits juges de paix le juge nécessaire (lequel serment lesdits juges de paix sont par les présentes autorisés à et ont le pouvoir de faire prêter) et, après leur examen, de décider le cas soit en confirmant ou en modifiant tel compte rendu de manière seulement à remédier autant qu'il est nécessaire à la situation dont on se plaint et cette décision desdits juges de paix sera finale dans tous les cas susdits.

XII. Et il est de plus décrété par l'autorité susdite qu'il sera et pourra être loisible au percepteur de chaque canton, canton considéré comme tel, paroisse ou place, de demander et de recevoir et il est par les présentes autorisé à demander et à recevoir annuellement et chaque année, durant l'espace de deux ans, à compter du vingt cinquième jour de mars prochain de l'année de Notre-Seigneur mille sept cent quatre-vingt-quatorze, de chaque habitant, chef de maison, dont le nom sera inclus dans la première classe susdite, la somme de deux shillings et six pence, montant de sa contribution ou proportion conformément à la répartition de l'impôt qui doit être perçu pour les usages et les besoins susdits.

XIII. Et aussi de demander et de recevoir, pour et durant l'espace susdit, de chaque habitant, chef de maison, dont le nom sera inclus dans la deuxième classe comme susdit, la somme de cinq shillings, montant de sa contribution ou proportion conformément à la répartition de l'impôt qui devra être perçu pour les usages et les besoins susdits.

XIV. Et aussi de demander et de recevoir, pour et durant l'espace susdit, de chaque habitant, chef de maison, dont le nom sera inclus dans la troisième classe comme susdit, la somme de sept shillings et six pence, montant de sa contribution ou proportion conformément à la répartition de l'impôt qui devra être perçu pour les usages et les besoins susdits.

XV. Et aussi de demander et de recevoir, pour et durant l'espace susdit, de chaque habitant, chef de maison, dont le nom sera inclus dans la quatrième classe comme susdit, la somme de dix shillings, montant de sa contribution ou proportion conformément à la répartition de l'impôt qui devra être perçu pour les usages et les besoins susdits.

XVI. Et aussi de demander et de recevoir, pour et durant l'espace susdit, de chaque habitant, chef de maison, dont le nom sera inclus dans la cinquième classe comme susdit, la somme de douze shillings et six pence, montant de sa contribution ou proportion conformément à la répartition de l'impôt qui devra être perçu pour les usages et les besoins comme susdits.

XVII. Et aussi demander et de recevoir, pour et durant l'espace susdit, de chaque habitant, chef de maison, dont le nom sera inclus dans la sixième classe comme susdit, la somme de quinze shillings, montant de sa contribution ou proportion conformément à la répartition de l'impôt qui devra être perçu pour les usages et les besoins comme susdits.

XVIII. Et aussi de demander et de recevoir, pour et durant l'espace susdit, de chaque habitant, chef de maison, dont le nom sera inclus dans la septième classe comme susdit, la somme de dix-sept shillings et six pence, montant de sa contribution ou proportion conformément à la répartition de l'impôt qui devra être perçu pour les usages et les besoins comme susdits.

XIX. Et aussi de demander et de recevoir, pour et durant l'espace susdit, de chaque habitant, chef de maison, dont le nom sera inclus dans la huitième classe comme susdit, la somme de vingt shillings, montant de sa contribution ou proportion conformément à la répartition de l'impôt qui devra être perçu pour les usages et les besoins comme susdits.

XX. Et il est de plus décrété par l'autorité susdite, que le percepteur de tout et chaque canton, canton considéré comme tel, paroisse ou place, devra